



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 septembre 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

**OBJET :** 22 - Plan de Déplacement du Personnel de la Ville de Besançon

## Plan de Déplacement du Personnel de la Ville de Besançon

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

	Date	Avis
Commission n° 2	07/09/2018	Favorable unanime

### I - Contexte et enjeux

Le Plan de Déplacement des agents, commun aux trois collectivités bisontines, est un dispositif destiné à promouvoir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

En le mettant en place, il s'agit de favoriser la préservation de l'environnement en réduisant les nuisances liées à la circulation automobile et d'accompagner les agents dans leur démarche de mobilité et de déplacement domicile-travail au travers de mesures concrètes qui constituent un élément important de la qualité de vie au travail.

Dans cette double perspective, les objectifs suivants sont définis :

- lier le plan de déplacement avec la question de la qualité de vie au travail, notamment en développant le télétravail et en sensibilisant au coût de la voiture individuelle,
- faciliter le recours aux transports en commun,
- inciter à l'usage du vélo, du vélo électrique et de la marche, facteurs de prévention en santé et d'économies,
- réduire les trajets automobiles en favorisant le covoiturage.

Le télétravail et le covoiturage faisant l'objet de décisions distinctes, il est proposé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- relèvement de la participation aux abonnements domicile-travail en transports en commun de 50 % de leur coût à 70 %,
- mise en place d'une indemnité kilométrique vélo sur la base de 0,25 € du kilomètre et d'un trajet aller-retour par jour. Cette indemnité sera plafonnée à un montant annuel de 200 € par an et sera versée aux agents qui effectueront au moins 80 % de leurs trajets domicile-travail en vélo. Il est précisé que cette indemnité pourra être versée à 50 % de son montant pour les agents qui travaillent à temps partiel.
- pour ces deux mesures, l'ensemble des agents permanents, des apprentis et des stagiaires rémunérés de la collectivité est concerné.
- développement d'un programme d'information et d'accompagnement des agents dans leur démarche de mobilité par des ateliers, animations régulières et le prêt de vélos électriques pour des périodes d'essai.

Le coût annuel de ces différentes mesures peut être estimé ainsi pour la Ville :

- Augmentation de la participation transport en commun :	13 000 €
- Indemnité kilométrique vélo	26 000 €
- Programme animations et prêt vélos	9 000 €

Le programme d'animation et d'accompagnement des agents a été mis en place progressivement depuis septembre 2018.

L'augmentation de la participation aux abonnements de transports en commun et l'indemnité kilométrique vélo pourront se mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un effet incitatif au recours à des modes alternatifs est attendu de ces différentes actions pouvant conduire à une augmentation progressive de ces dépenses qu'il convient de mettre en rapport avec la réduction des nuisances environnementales et aux effets de la pratique d'une activité physique comme facteur de prévention en santé. Il sera effectué un bilan du Plan de Déplacement fin décembre 2019 avec un point intermédiaire fin juin 2019.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

**- d'adopter la prise en charge à hauteur de 70 % des abonnements annuels au réseau GINKO et des autres abonnements annuels de transports collectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**- d'instaurer à la même date l'indemnité kilométrique vélo selon les modalités précisées ci-dessus et plafonnée à 200 € par an,**

**- de soutenir le programme d'animation et le prêt de vélos à assistance électrique aux agents de la collectivité,**

**- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Ville de Besançon.**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0